

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : RESONANCE (2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE), en raison de travaux d'ouverture et passage de câble de fibre optique dans chambre télécom de manière ponctuelles que doit réaliser 261 avenue Jean Mermoz ainsi qu'au 25 bis rue du Moulineau, l'entreprise RESONANCE (2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE) ainsi que ses sous-traitants dans la période du 27 février au 28 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 27 février au 28 avril 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés : avenue Jean Mermoz et rue du Moulineau, afin de permettre à l'entreprise RESONANCE (2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE) ainsi qu'à ses sous-traitants la réalisation de travaux d'ouverture et passage de câble de fibre optique dans chambre télécom de manière ponctuelles.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Les travaux se feront sur le trottoir côté impair et empiéteront sur la chaussée,
- La circulation y compris celle de la piste cyclable, sera au droit des travaux, déviée et maintenue à double sens sur une chaussée rétrécie, comprenant 2 couloirs d'une largeur minimum de 3m, pour la durée du chantier.

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue Jean Mermoz ainsi que rue du Moulineau, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : RESONANCE (2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 22 février 2023
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ..23/02/23..... Affichage en Mairie, le23/02/23....



EYSINES

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

ARRÊTÉ

053 (2)

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : RESONANCE (2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE), en raison de travaux d'ouverture et de passage de câble de fibre optique dans une chambre télécom, de manière ponctuelle que doit réaliser, avenue Jean Mermoz l'entreprise RESONANCE (2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE) ainsi que ses sous-traitants, dans la période du 27 février au 28 avril 2023, pendant 3 nuits de 21h00 à 06h00,

Considérant l'arrêté Préfectoral du 22 avril 2016 réglementant les travaux de nuits,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 27 février au 28 avril 2023, **pendant 3 nuits de 21h00 à 06h00 du matin**, il est accordé à l'entreprise RESONANCE (2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE) ainsi qu'à ses sous-traitants, une dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, pour des travaux d'ouverture et de passage de câble de fibre optique : la circulation et le stationnement seront réglementés : Avenue Jean Mermoz qui impliquera une fermeture de la voie côté pair de l'avenue Jean Mermoz à partir du croisement de la rue de la Gravette et de l'avenue de Jean Mermoz jusqu'au rond-point de l'avenue Jean Mermoz.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- L'avenue Jean Mermoz sera fermée à la circulation, à partir du croisement de la rue de la Gravette et de l'avenue Jean Mermoz, et jusqu'au rond-point de l'avenue Jean Mermoz,

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise RESONANCE, par les rues suivantes :

- Rue de la Gravette,
- Rue du Moulineau,
- Rond-point avenue Jean Mermoz,

- L'entreprise RESONANCE installera un panneau KC1 « Rue barrée à 100m », au croisement de la rue de la Gravette et de l'avenue Jean Mermoz, ainsi qu'un panneau K22 « Déviation »,

- L'entreprise RESONANCE installera également un panneau K22 « Déviation », au croisement de la rue de la Gravette et de la rue du Moulineau vers le rond-point de l'avenue de Jean Mermoz.

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.
- L'entreprise installera une signalisation efficace et adaptée, compte tenu de l'interruption de l'éclairage public, pendant la nuit,

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue Jean Mermoz, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 : Ne seront réalisés pendant la durée de cette dérogation, que les travaux objets de la présente, à l'exception de tous autres travaux de quelque nature qu'ils soient, qui devront être exécutés de jour.

Les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

Toutes informations utiles aux usagers et aux riverains seront données dans un délai suffisant par les moyens appropriés, et un numéro de téléphone leur sera accessible pour contacter le responsable du chantier pour toute question particulière (gêne excessive, personne malade, informations sur les conditions juridiques et techniques du chantier, etc...)

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : RESONANCE (2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE),
Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan - Collecte des Ordures Ménagères - Gestion Trafic)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines - Service Communication de la Ville d'Eysines - Service Développement Economique et Mobilités de la Ville d'Eysines
- Keolis

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 15 février 2023
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 23/02/23..... Affichage en Mairie, le 23/02/23.....
--

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

